



MAIRIE de LACANAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LACANAU

Département de la Gironde
Arrondissement de Lesparre
Canton de Castelnau de Médoc

☞ ☞

L'an deux mille cinq, le 10 du mois de novembre à 20 heures 30 minutes

☞ ☞

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie,
sous la présidence de M. Jean-Michel DAVID, Maire.

☞ ☞

Nombre de conseillers en exercice : 20

☞ ☞

Etaients présents :

MM Gilbert SELLEM, Jacques ARNOU-LAUJEAC, Pascal FÉNIÉ, Roger LACOSTE,
Mmes Monique COUNILH, Catherine JOHN DURAND. Adjoint.

MM. Philippe BRUN, Jean-Paul ARRAGON-BERDOT, Denis LAGOFUN, Juan LOPEZ,
Christian DUMONTIER, Mmes Sophie DAVOINE, Nicole BARTHELEMIO,
MM. Yves JEANNOT, Mario CHANCOLLON, Conseillers Municipaux.

Etaients excusés :

M. Jean-Claude DARTIGUELONGUE qui a donné pouvoir à M. Roger LACOSTE,
M. Patrick AUBOURG qui a donné pouvoir à M. Christian DUMONTIER,
Mme Muriel HENOCQ qui a donné pouvoir à Mme Sophie DAVOINE.

Etait absente :

Melle FAVARD.

☞ ☞

Monsieur Juan LOPEZ est élu Secrétaire de séance.

☞ ☞

PREMIÈRE SÉANCE

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal est adopté à l'unanimité après la prise en compte de la modification demandée par Mme Davoine.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Débat d'Orientations Budgétaires

Après lecture de la note d'orientation budgétaire et en réponse à Mme John-Durand, M. Sellem précise que les propositions sont formulées par les différentes commissions puis examinées par la commission finances, avant les arbitrages indispensables pour rester dans le cadre des recettes prévues, notamment en matière d'emprunt.

DEUXIÈME SÉANCE

A – AFFAIRES GÉNÉRALES

N° 10-11-2005 – A– 01 : Guide interne des procédures d'achat-approbation.

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire rappelle que le nouveau Code des Marchés Publics établit une distinction entre les différents marchés publics, en fonction de leur montant.

Afin de formaliser les différentes procédures d'achat ainsi que les mesures de publicité et de mise en concurrence à mettre en œuvre, un guide interne des procédures d'achat a été élaboré, la règle générale à appliquer restant celle d'une consultation la plus large possible.

M. le Maire présente ce guide qui concerne les achats et travaux assurés par la collectivité et fixe des règles de procédure et de publicité différentes en fonction de leur montant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

ADOpte le guide interne des procédures d'achat.

N° 10-11-2005 – A– 02 : Règlement intérieur du Conseil Municipal.

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les Conseils Municipaux des Communes de 3500 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent leur installation.

Le contenu du règlement est fixé librement par le Conseil qui, dans le respect des textes en vigueur peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

La Commune de Lacanau comptant, depuis le 1^{er} janvier 2005, une population de 4082 habitants, suite au recensement complémentaire organisé par l'INSEE,

Il convient d'adopter un règlement intérieur.

Mme Davoine ne comprend pas pourquoi il faut adopter un règlement intérieur alors que le conseil est élu depuis plus de 6 mois et que d'autre part cela fait plus de 6 mois que nous avons dépassé ce seuil.

M. le Maire précise que c'est une obligation réglementaire et que cette nécessité est liée à la population de la Commune qui a dépassé 3500 habitants au 1^{er} janvier 2005.

Mme Davoine note que la population était inférieure à ce seuil en 2001 et elle ne comprend donc pas que la commune doive se doter de ce règlement aujourd'hui, en cours de mandat.

Dans ces conditions, Mme Davoine demande que cette délibération soit soumise au préalable à la Préfecture.

M. le Maire rappelle que l'ensemble des délibérations est soumis au contrôle de légalité.

Mme Davoine souhaite que cette obligation soit vérifiée avant que le règlement soit adopté. Si il n'y a pas de caractère d'obligation, elle demande à ce que ce règlement soit soumis à un nouveau vote lors du prochain Conseil Municipal.

M. Dumontier lit une déclaration de M. Aubourg :

« Le règlement intérieur ne me paraît absolument pas adapté à une commune de la taille de Lacanau et il est seulement destiné à freiner ou à empêcher un débat qui n'est pas toujours favorable à M. le Maire. S'il venait à être adopté en l'état, il conviendrait de le réformer en profondeur à la première occasion. Je vote contre. »

M. Dumontier pose deux questions :

1) Ce document a-t-il été étudié par les élus ?

M. le Maire indique que ce règlement a été examiné par l'ensemble des élus présents lors de la réunion du 3 novembre.

2) Quels sont les articles du CGCT qui réglementent les durées des interventions ?

M. le Maire précise qu'à l'intérieur de règles fixées par le CGCT, les élus doivent préciser le fonctionnement souhaité.

M. Dumontier indique que les questions orales ne pourront donner lieu à débat.

M. le Maire rappelle que l'ensemble des questions posées par les élus devra donner lieu à réponse.

Il regrette que ces questions n'aient pas été évoquées lors de la réunion précédente et note que 25 réunions ont été organisées en 1 an donnant l'opportunité à tous les élus de s'exprimer.

Mme Davoine s'interroge sur la possibilité de faire respecter ce règlement, notamment au niveau des temps d'intervention et considère que ce règlement est négatif pour une commune comme Lacanau.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ADOPTÉ le règlement intérieur du Conseil Municipal applicable au 1^{er} janvier 2006.

Mmes Davoine, Counilh, Hénocq, MM. Arramon-Berdot, Aubourg, Dumontier, Brun votent contre.

N° 10-11-2005 – A– 03 : Création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le développement touristique.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Engagée en 2003 par la commune de Lacanau et élargie par la suite au territoire de la Communauté de Communes des Lacs Médocains, l'étude pour le développement touristique du pôle de stations Lacanau-Carcans-Hourtin a été confié au cabinet Planeth Consultants, en vue de l'élaboration d'un contrat de station.

Après avoir remis un état des lieux et un diagnostic sur le développement touristique du territoire des Lacs Médocains, ce bureau d'étude a élaboré, en partenariat avec les élus communautaires, une réflexion stratégique à partir de scénarios de développement.

Cette réflexion a conduit à l'élaboration d'un programme d'actions, destiné à assurer un développement touristique harmonieux et durable du territoire des Lacs Médocains, et de permettre l'élaboration d'un contrat de station « Médoc Océan ».

En effet, ainsi que le note l'AFIT (Association Française d'Ingénierie Touristique).

« Dans un contexte de concurrence exacerbée, **la nécessité d'une action touristique concertée** se fait de plus en plus grande. La réponse à cette question passe évidemment par la mobilisation des professionnels, mais aussi par **la définition claire des actions à mener par la collectivité** elle-même, que ce soit en termes d'aménagement, de soutien à l'offre, de promotion, d'accueil ou de commercialisation.

Qu'il s'appelle projet de station, projet de pays, schéma départemental ou régional de développement touristique, le **projet de territoire est un outil de réflexion, d'animation et de planification du tourisme territorial**. Il aborde le tourisme en tant qu'activité économique. Il est aussi l'occasion d'organiser une vaste consultation locale. Pour toutes ces raisons, c'est un **outil indispensable** à la mise en œuvre du développement touristique d'un territoire ».

Ce projet aurait du s'inscrire dans le champs d'intervention de la Communauté de Communes des Lacs Médocains, au titre de sa compétence optionnelle relative au développement d'actions touristiques.

La Commune d'Hourtin a cependant indiqué qu'elle ne souhaitait pas, dans un premier temps, participer à cette démarche.

Une réflexion a toutefois été engagée par l'Office de Tourisme de Lacanau, dans le cadre d'un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) et une mission d'appui a été confiée au bureau d'étude C.R.P. Consulting.

Cette étude, s'appuyant sur la réflexion stratégique engagée dans le cadre de la démarche « Contrat de Station », a permis d'identifier des chantiers opérationnels à investir à court terme et des objectifs à moyen terme.

1) Trois chantiers à court terme.

↳ La mise en place d'une organisation touristique, appelée à conduire des prestations d'accueil et d'information et à animer la relation avec les clients, à l'échelle et sous l'enseigne « Médoc Océan ».

↳ La promotion et l'affirmation progressive d'une identité comme Lacanau Carcans-Médoc Océan, avec des actions de promotion et de communication communes.

↳ La concrétisation de l'identité Lacanau Carcans-Médoc Océan à travers des offres structurantes, relevant d'animations ou d'événementiels.

2) A moyen terme.

↳ La possibilité d'engager la destination Lacanau Carcans-Médoc Océan sur la voie de la mise en marché active, via le e-tourisme.

La première étape de ce processus, fortement appuyé par les Offices de Tourisme de Lacanau et Carcans, consisterait en un rapprochement des deux structures, dans le cadre de leurs actions de promotion et d'animation.

Le portage juridique de ce rapprochement pourrait être assuré par un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), dont la deuxième compétence intégrerait l'animation de la mise en œuvre du plan de développement touristique commun aux collectivités territoriales membres du Syndicat, établi dans le cadre d'un contrat de station.

M. le Maire rappelle que cette démarche a été initiée par les responsables des 2 offices de tourisme de Lacanau et Carcans et n'entraîne pas de modification des statuts des 2 offices de tourisme.

M. Brun note que 6 délégués sont prévus pour chaque commune, Carcans ayant désigné 3 élus et 3 administrés, il souhaite que le nombre d'administrés canaulais ne dépasse pas 2 avec 4 élus.

M. le Maire note que ce point sera évoqué en décembre mais souscrit à cette proposition, sachant qu'il a déjà proposé que D. Roy soit délégué à cette structure.

Il demande que les élus qui souhaitent participer à ce SIVU se manifestent avant le prochain Conseil Municipal.

M. Brun souhaite que l'identité Lacanau Carcans soit préservée, avec le label « Médoc Océan ».

En réponse à M. Dumontier, M. le Maire précise qu'il proposera des candidats mais que le Conseil Municipal votera pour choisir ces délégués.

M. Dumontier lit une observation de M. Aubourg qui vote contre.

« Cette mesure peut paraître intéressante mais elle est précipitée et mal préparée :

↳ Il aurait convenu de définir clairement la politique Touristique de Lacanau après un large débat.

Aujourd'hui les objectifs à atteindre pour notre commune ne sont pas définis et cette alliance nous ferait perdre la maîtrise de notre avenir.

↳ Dans le cadre de division actuelle de la Communauté de Communes, cette mesure est très inopportune et il faudrait rechercher les conditions d'une alliance Lacanau/Carcans/Hourtin. »

M. Dumontier note qu'il s'agit d'une bonne idée mais regrette qu'elle ne puisse aboutir avec Hourtin et estime donc ce projet prématuré.

M. le Maire indique que le Maire d'Hourtin a indiqué de manière très claire qu'il ne souhaitait pas s'associer à la démarche, en raison de la jeunesse de l'EPIC de sa commune.

Le Conseil Régional d'Aquitaine a précisé qu'il validait cette procédure, sous réserve que la porte reste ouverte pour qu'Hourtin puisse rejoindre la démarche.

M. Brun estime que le temps passe car il n'est pas facile de trouver des bénévoles qui pourraient être amené à remplacer la direction actuelle de l'Office de Tourisme de Lacanau, avec une compétence équivalente.

Mme Davoine s'inquiète de l'impact financier de la création de ce SIVU.

M. le Maire indique que les frais concernant des documents de promotion dont la charge sera répartie entre Lacanau et Carcans, respectivement à 60% et 40%.

Il n'est pas possible à ce jour d'évaluer les charges supplémentaires qui seront supportées par le SIVU et qui viendront en diminution de la subvention à l'Office de Tourisme.

M. Jeannot note que la présence commune sur les salons permettra de diminuer le personnel mobilisé et donc les coûts.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **DÉCIDE** de s'associer à la Commune de Carcans pour la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, dénommé « Syndicat Intercommunal pour le Développement Touristique Littoral et Lacustre (S.I.D.E.T.O.L.L), ayant pour compétences :

➤ la mise en œuvre de toutes actions de promotion et d'animation, sous l'enseigne « Médoc Océan »,

➤ l'animation de la mise en œuvre du plan de développement touristique commun aux collectivités territoriales, membres du Syndicat, établi dans le cadre d'un contrat de station, (veiller au respect des termes de programmation des actions, animer les relations avec les maîtres d'ouvrage et assurer le suivi des relations avec les partenaires du contrat de station).

☞ **ADOpte** les statuts de ce syndicat,

☞ **AUTORISE M. le Maire** à poursuivre les démarches en vue de la création de ce syndicat.

Mmes Davoine, Hénocq, M. Dumontier s'abstiennent.

M. Aubourg vote contre.

N° 10-11-2005 – B– 04 : Séjour en classe de neige 2006 - école du Bourg.

Rapporteur : M. Denis LAGOFUN

Dans le cadre de l'organisation des voyages scolaires avec nuitées, Vacances Animation Loisirs Tourisme 33 propose en concertation avec le Directeur de l'Ecole du Bourg le séjour suivant :

➤ du mercredi 4 au vendredi 13 Janvier 2006 un séjour au Chalet VALT 33 « Les Cabannes » à St Lary pour les élèves de CM2, soit 35 élèves, 1 enseignant et 2 accompagnateurs –avec transport en bus.

Coût par personne 428 € gratuité pour l'enseignant - soit un coût total pour la Ville, déduction faite de la participation des familles de **9 393 €**

M. Lagofun précise que l'effectif est plus important cette année entraînant un surcoût de 2200 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

✚ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat négocié avec VALT 33 pour un séjour en classe de neige

✚ **FIXE** la participation des familles à 171,20 € par enfant soit 2/5ème du tarif (les familles pourront payer en plusieurs fois)

✚ **ARRETE** à 185 € la subvention à verser sur le compte de la coopérative de l'école, pour couvrir les menues dépenses faites sur place en espèces (médecin, pharmacie, photos, etc...).

Ces dépenses et recettes seront portées au Budget 2006.

35 enfants	428 €	14 980 €
1 enseignant	gratuité	
1 accompagnateur	gratuité	
1 accompagnateur	220 €	220 €
soit un total		15 200 €
participation des familles 35	171,20 €	- 5 992 €
soit un total		9 208 €
Dépenses annexes	185 €	185 €
coût total		9 393 €

N° 10-11-2005 – C– 05-a- : Assainissement eaux usées- Programmation 2006.

Rapporteur : M. Gilbert SELLEM

Dans le cadre de sa politique d'aide aux collectivités locales, le Conseil Général a demandé à la ville de lui faire connaître, avant le 15 décembre 2005, ses intentions de travaux d'assainissement et donc ses besoins d'aide financière.

Suite à l'étude diagnostic du réseau d'assainissement réalisée par le cabinet d'études SOGREAH, il est apparu nécessaire de procéder :

- *à la réhabilitation de regards de visite et canalisations dégradés,
- *à la réhabilitation et au renforcement de postes de refoulement,
- *à la restructuration des canalisations de transfert,
- *à la suppression de la station d'épuration de l'Océan et à l'extension de la station d'épuration des Pellegrins à 50 000 équivalents/habitants.

La Commune a donc engagé en 2005 des travaux de réhabilitation de réseaux, de regards de visite, de branchements particuliers et la construction de deux postes de refoulement :

Réhabilitation de regards de visite et canalisations dégradées :

Avenue Marie Curie	Chemin des Manchets
Avenue du Lac	Avenue des Landes
Allée des Ecoles	Avenue Albert François
Lotissement La Cousteyre	

Réhabilitation et renforcement de deux postes de refoulement :

PR12 et PRF.

Pour 2006, la commune souhaite poursuivre les travaux de restructuration des canalisations de transfert entre le lieu-dit « l'Hermitage » et le PR8.

Il sera mis en place 2 000 ml de canalisations de refoulement de diamètre 250 et 2 regards de visite (ventouse et vanne).

Les travaux comprendront également :

- *un traitement H2S, *une clôture du PR13,
- *une clôture du PR12, *le changement des groupes de pompage du PR8 pour injection dans le refoulement.

Les travaux de la 34^{ème} tranche s'élèvent à **400 000 € HT**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, LE CONSEIL MUNICIPAL:

☞ **DÉCIDE** la réalisation de ce programme de travaux en 2006,

☞ **SOLLICITE** du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la prise en compte de l'ensemble du programme d'assainissement 2006.

☞ **S'ENGAGE** à appliquer la charte de qualité de l'Agence de l'eau pendant la réalisation des travaux.

N° 10-11-2005 – C– 05-b-: Adduction en eau potable - Programmation 2006.

Rapporteur : M. Gilbert SELLEM

Dans le cadre de sa politique d'aide aux collectivités locales, le Conseil Général a demandé à la Ville de lui faire connaître, avant le 15 décembre 2005, ses intentions de travaux d'AEP, et donc ses besoins d'aide financière.

Dans le cadre du SAGE nappes profondes du Département de la Gironde, une étude diagnostic du réseau d'alimentation en eau potable a été réalisée.

Cette étude effectuée par le cabinet d'études SOGREAH et pilotée par la DDAF a permis de préconiser une sectorisation du réseau, afin de détecter les fuites sur une commune littorale dont la population variera de 5 000 à 50 000 équivalents/habitants à l'horizon 2010.

Il est donc prévu d'installer 5 chambres de comptage sur 5 branches du réseau et d'équiper l'ensemble des ouvrages de production et de stockage de comptage débitmétrique.

Les travaux individualisés sont les suivants :

1) Sectorisation

Mise en place de 5 chambres de comptage

Q5 : route de Sainte-Hélène au Basta sur la canalisation diam. 200 mm,

Q2 : route de l'Océan à la Cousteyre sur la canalisation diam. 200 mm,

Q3 : route de l'Océan au Moutchic sur la canalisation diam. 250 mm,

Q4 : au Baganais sur la canalisation diam. 300 mm,

Q1 : route de Longarisse sur la canalisation diam. 200 mm.

Ces 5 chambres seront équipées de compteurs débitmétriques avec tête émettrice à lecture déportée dans un boîtier en bordure de chaussée où sera installé un module de télégestion S50.

Le compteur sera posé dans un regard étanche recouvert d'un tampon DN 400. Deux vannes d'isolement à brides seront posées sans bouche à clef.

A chaque chambre, il sera nécessaire d'installer un branchement électrique 220 Volts et une ligne téléphonique.

2) Complément d'équipement des ouvrages

Forages :

Le Huga : mise en place d'un compteur débitmétrique sur l'exhaure diam. 250 mm,

La Grande Escoure : mise en place d'un compteur débitmétrique sur l'exhaure diam. 200 mm et d'un compteur sur le distributeur diam. 250mm.

Réservoirs :

Sauviels : mise en place d'un compteur débitmétrique avec tête émettrice sur la distribution diam. 250mm.

Haut Carreyre : mise en place d'un compteur débitmétrique avec tête émettrice, captage positif et négatif, sur la distribution diam. 300mm.

Les compteurs seront reliés au réseau de télégestion en place sur chaque ouvrage.

Un poste de commandement central équipé du logiciel d'exploitation des données sera installé dans les bureaux des Services Techniques de la commune.

Les pas de temps souhaités pour les données sont de 5 à 10 mn.

Ainsi peuvent se définir les travaux de la tranche 2006 – sectorisation du réseau d'eau potable de la commune.

Les travaux de cette tranche s'élèvent à 200 000 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, LE CONSEIL MUNICIPAL :

✚ **DÉCIDE** la réalisation de programme de travaux en 2006,

✚ **SOLLICITE** du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la prise en compte de l'ensemble du programme d'AEP 2006.

N° 10-11-2005 – C– 06 : Bâche incendie Méogas, demande de subvention.

Rapporteur : M. Gilbert SELLEM

Le 22 septembre dernier, le Conseil Municipal a délibéré sur les travaux de renforcement Défense Incendie qu'il conviendrait de réaliser sur la commune.

En raison de l'augmentation des habitations sur la ceinture de Talaris, le secteur a été jugé prioritaire. Les travaux débiteront avant la fin de l'année 2005.

Le secteur de Méogas, qui serait équipé d'une bâche au lieu dit « Constantin » et d'une autre au lieu dit « Giraudeau », pourrait être traité dans le courant de l'année 2006.

Il convient donc, dès à présent, de programmer ces travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés Le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **DÉCIDE** la réalisation des bâches du secteur de Méogas, estimées à 30 000 € HT,

☞ **SOLLICITE** du Conseil Général une aide financière pour la mise en place de ces bâches,

☞ **SOLLICITE** du Conseil Général l'autorisation de réaliser cet équipement avant l'intervention de l'arrêté de subvention.

N° 10-11-2005 – C– 07 : Agencement intérieur de la Crèche-Appel d'offres ouvert et demandes de subvention CAF et Conseil Général.

Rapporteur : M. Roger LACOSTE

Les travaux de construction de la crèche collective ont démarré début octobre 2005. Il convient maintenant de programmer l'ameublement intérieur.

Ces travaux d'ameublement intérieur comprennent :

*La conception et la pose de plusieurs meubles, à savoir meuble entrée/vestiaire, meuble séparatif entre l'espace éveil 1 et l'espace éveil 2, placards dans le couloir, meuble biberonnerie et plan de change pour un coût estimé à 17 530 € HT,

*La conception et la pose des meubles et électroménager permettant l'équipement de la cuisine, de la légumerie et de la plonge pour un coût estimé à 13 500 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **DÉCIDE** la réalisation de ces travaux d'ameublement estimés à 31 030 € HT.

☞ **DÉCIDE** le lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour leur dévolution,

☞ **SOLLICITE** une aide financière du Conseil Général de la Gironde et de la Caisse d'Allocations Familiales pour la réalisation de ce projet,

☞ **AUTORISE M. le Maire** à signer les marchés à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation des travaux, à l'issue de la procédure.

N° 10-11-2005 – C– 08 : Programmation 2005- Attribution du marché de la 33^{ème} tranche d'assainissement eaux usées.

Rapporteur : M. Gilbert SELLEM

Afin de réaliser les travaux d'assainissement de la 33^{ème} tranche, un Appel d'Offres Ouvert a été lancé. L'estimation, établie par la DDAF – Maître d'œuvre – est de 650 000 € HT soit 777 400 € TTC.

VU le nouveau Code des Marchés Publics,

VU les procès verbaux de la Commission d'Appel d'Offres des 14 et 21 octobre 2005,

M. Sellem précise que ces travaux devraient être réalisés entre janvier et mars/avril 2006.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

✎ AUTORISE M. le Maire à signer le Marché Public avec l'entreprise SOGEA Sud Ouest pour un montant de 705 089.84 € TTC.

N° 10-11-2005 – C– 09 : Ecole de musique Mozart : Attribution de subvention.

Rapporteur : M. Pascal Fénié

L'école de musique Mozart propose aux habitants du Porge des cours d'instruments de musique ainsi que des cours de chant et d'éveil musical.

Les cours sont financés en partie par les cotisations des familles ainsi qu'une subvention versée par la Ville du Porge.

Les cours reviennent à 450 € par an et par enfant pour 30 cours annuels. Les familles cotisent à hauteur de 285 € et la subvention versée par la Ville du Porge finance la différence.

Afin de répondre favorablement aux demandes de 5 enfants canaulais, l'école de musique Mozart sollicite une participation financière de la Ville de Lacanau à hauteur de 165 €/enfant.

Jusqu'en 2004, l'association Etoiles de Mer animait des ateliers de musique, d'éveil musical et de théâtre.

Considérant qu'aujourd'hui aucune association canaulaise ne propose de cours de musique,

Vu l'avis favorable émis lors de la réunion du Bureau Municipal en date du 14 octobre 2005,

Mme Davoine note que ce dossier n'a pas été débattu en commission culture.

M. Fénié indique que la commune a été sollicitée tardivement et il ne paraissait pas souhaitable de priver les enfants canaulais de cette prestation.

Mme Davoine note que pour les associations canaulaises un dossier complet et important doit être rempli et demande pourquoi ce n'est pas le cas pour cette association.

Mme Henocq votera contre cette subvention car elle considère qu'il s'agit d'un précédent dangereux.

Mme Davoine rappelle qu'elle avait proposé la création d'une école de musique municipale et qu'on lui a toujours objecté un coût trop important.

Elle souhaite que cette création soit à nouveau étudiée.

De plus, si d'autres enfants souhaitent rejoindre cette école de musique, est ce que la commune votera à nouveau une subvention ?

M. Brun note le montant important par famille de cette subvention.

M. le Maire rappelle que cette question a déjà été évoqué et débattu lors de la réunion du 3 novembre.

M. Arnou-Laujeac note que le choix consiste en fait à savoir si l'on souhaite offrir la possibilité à des enfants canaulais de bénéficier d'un enseignement musical.

Mme Davoine précise qu'elle n'est pas contre le fait d'aider les enfants à participer à cette école de musique mais n'est pas favorable à la forme.

Elle demande si à l'avenir d'autres familles souhaitant bénéficier de la même aide seront subventionnées par la Commune.

M. Jeannot trouve cette subvention trop importante, en comparaison avec d'autres aides apportées à des associations sportives.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

✎ **ACCORDE** une subvention de 825 € à l'école de musique Mozart.

Mme Davoine, MM. Arramon-Berdot, Aubourg, Jeannot et Dumontier s'abstiennent.

Mme Hénocq, M. Brun votent contre.

N° 10-11-2005 – D– 10 : Actualisation des modalités d'application de la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Rapporteur : Monsieur Gilbert SELLEM

L'actualisation des modalités d'application de la participation pour raccordement à l'égout a déjà été inscrite à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2005. A cette occasion le Conseil Municipal avait exprimé la volonté que ce dossier soit réexaminé, et M. le Maire avait souhaité que ce travail soit effectué en commission urbanisme élargie, dont il avait fixé la composition comme suit : les membres de la commission urbanisme et M. Christian DUMONTIER.

La commission urbanisme ainsi élargie s'est réunie le 23 septembre 2005, et fait des propositions aujourd'hui soumises à l'assemblée.

La P.R.E. a été instituée à LACANAU par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 1980, et a par la suite fait l'objet de plusieurs délibérations. L'évolution de la réglementation et l'intervention de plusieurs jurisprudences ont conduit la commission d'urbanisme, lors de sa réunion du 12 mai 2005, et la

commission d'urbanisme élargie, lors de sa réunion du 23 septembre 2005, à réexaminer, tout en respectant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les modalités d'application de la P.R.E. et à proposer leur actualisation, applicable à compter du 1^{er} janvier 2006.

DÉFINITION

Selon l'article L.1331-7 (ancien article L.35-4) du Code de la Santé Publique, une P.R.E. peut être instituée par une délibération du Conseil Municipal qui en détermine les conditions de perception.

REDEVABLE

Selon l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, le redevable est le propriétaire de l'immeuble édifié après la mise en service du réseau public d'assainissement.

En ce qui concerne les lotissements ou les groupements d'habitations, la P.R.E. est prescrite globalement au lotisseur (1 P.R.E. par lot) ou à l'aménageur (1 P.R.E. par logement) en vertu de l'article L.332-12 du Code de l'Urbanisme, et ce même si le lotisseur ou l'aménageur n'a pas la qualité de propriétaire ; dans ce cas, les acquéreurs des lots ou logements ne seront pas redevables de la P.R.E.

FAIT GÉNÉRATEUR

Selon l'article L.332-28 du Code de l'Urbanisme, le fait générateur de la P.R.E. résulte de la délivrance de l'autorisation de construire, de changement d'affectation de locaux, de lotir un terrain ou d'aménager des terrains destinés à l'accueil d'habitations légères de loisirs.

Selon l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, ces autorisations, si elles conduisent à l'édification d'immeubles postérieurement à la mise en service du réseau public d'assainissement, ouvrent droit, pour tenir compte de l'économie ainsi réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à la mise en recouvrement d'une P.R.E. s'élevant au maximum à 80% du coût de la fourniture et de la pose d'une telle installation.

CHAMP D'APPLICATION

Selon l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, sont visées toutes les catégories d'immeubles nécessitant une évacuation ou une épuration des eaux et matières, sans qu'il y ait lieu de faire une distinction entre les différentes affectations des immeubles.

Sont concernés :

1. les immeubles destinés à l'habitation, lotissements, groupements d'habitations
2. les immeubles destinés à des activités d'intérêt général
3. les immeubles destinés à des activités économiques.

MISE EN RECOUVREMENT

La mise en recouvrement de la P.R.E. a lieu par titre de recettes à la fin des travaux, et au plus tard 3 ans après la date de délivrance de l'autorisation de construire. Le redevable a la faculté de s'acquitter de la somme due dès la délivrance de l'autorisation de construire, et à tout moment avant la fin des travaux.

MONTANT

La première délibération du Conseil Municipal instituant la P.R.E. (17 décembre 1980) l'a fixée à 2.500 F (après sondage effectué auprès des villes du bassin d'Arcachon, selon lequel les P.R.E. variaient de 1.700 F à 3.000 F).

La P.R.E. a été portée à 4.000 F à compter du 1^{er} juillet 1985 par délibération du Conseil Municipal du 10 mai 1985 ; il était en outre précisé que le nombre de P.R.E. était fixé en fonction du nombre de logements figurant sur les plans du permis de construire, et indépendant du nombre d'abonnements eau potable.

En 1988, la P.R.E. était portée à 4.500 F, puis à 4.800 F à compter du 1^{er} juin 1990 par délibération du 27 avril 1990.

La délibération du 9 avril 1993 porte la P.R.E. à 5.000 F (valeur alors estimée à 30% du coût d'un assainissement individuel), et décide que ce montant sera révisable en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction révisé trimestriellement.

La P.R.E. à LACANAU est actuellement de **952,41 €** (selon indice INSEE du coût de la construction, valeur 4^{ème} trimestre 2004 du 8 avril 2005).

Il est proposé que ce montant soit considéré à compter du 1^{er} janvier 2006 comme montant de base, révisé trimestriellement en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.

1. Immeubles destinés à l'habitation, lotissements, groupements d'habitations :

- Construction nouvelle : 1 P.R.E. par logement ou unité d'habitation sur une même unité foncière.
- Changement d'affectation de locaux : autant de P.R.E. que de nouvelles unités (d'habitation, de commerces, de bureaux, etc.) moins 1 P.R.E. correspondant à la P.R.E. concernant le bâtiment initial.
- Création sur une même unité foncière d'une nouvelle unité d'habitation indépendante de l'habitation principale : 1 P.R.E.

2. Immeubles destinés à des activités économiques :

- Commerces, ateliers de fabrication, conditionnement, transformation, réparation, ateliers artisanaux : 1 P.R.E.
- Entrepôts, halls d'exposition, surfaces de vente, stations-service : 1 P.R.E.
- Bureaux et cabinets médicaux, centres de soins : 1 P.R.E.
- Salles de restaurant, brasseries, cafétérias, cuisines, laboratoires alimentaires : 1 P.R.E.
- Hôtels : 20% d'1 P.R.E. par chambre
- Résidences de tourisme : 1 P.R.E. par unité d'habitation
- Aires naturelles de camping : 1 P.R.E. par bloc sanitaire
- Terrains de camping : 1 P.R.E. par bloc sanitaire
- Terrains de camping comportant des emplacements réservés aux habitations légères de loisirs (H.L.L.) : 1 P.R.E. par bloc sanitaire + 1 P.R.E. par emplacement réservé aux H.L.L.

EXONÉRATIONS ET ABATTEMENTS

→ Sont exonérés de P.R.E. :

- De droit les constructions soumises par ailleurs à participation pour voie et réseaux (P.V.R.)

- Les constructions qui d'un point de vue fonctionnel ne sont pas astreintes au raccordement au réseau public d'assainissement.
- Les activités d'intérêt général : cliniques, maisons de repos et de retraite, crèches et halte-garderies, cantines, casernes, locaux sportifs ou culturels, salles de réunion.
- Les locaux administratifs ou techniques communaux.
- Les bâtiments scolaires.

→ Bénéficiaire d'un abattement de P.R.E. :

- De 25% les opérations d'habitat à caractère social et locatif réalisées par des organismes d'HLM.
- De 50% les redevables ayant bénéficié d'un prêt aidé par l'Etat (ex : prêt à taux zéro) à l'occasion de la construction de leur logement, à condition qu'il s'agisse de leur habitation principale.

CAS PARTICULIERS

→ Reconstruction après démolition volontaire

Application d'1 P.R.E. :

- Sur la totalité des surfaces créées si le bâtiment démolé n'était pas raccordé et que le bâtiment reconstruit soit raccordé à l'occasion des travaux
- Sur les surfaces supplémentaires créées à l'occasion des travaux de reconstruction, si un nouveau raccordement est effectué ou si un renforcement du raccordement existant est nécessaire.

→ Reconstruction après sinistre : application d'1 P.R.E. si le bâtiment initial n'était pas raccordé.

→ Extension :

- Application d'1 P.R.E. si l'extension conduit à un raccordement supplémentaire ou au renforcement du raccordement existant.
- Application d'1 P.R.E. si l'extension a pour objet la création d'un logement supplémentaire.

<i>M. le Maire propose de scinder cette délibération en 3 parties.</i>

Sur proposition de la Commission d'Urbanisme élargie,

Après en avoir délibéré le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ DÉCIDE que les modalités d'application de la participation pour raccordement à l'égout comme ci-dessus exposées seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2006.

Concernant l'abattement de 25% pour les opérations d'habitat à caractère social et locatif réalisées par des organismes d'HLM,

<i>M. AUBOURG vote contre.</i>

Concernant l'abattement de 50% pour les redevables ayant bénéficié d'un prêt aidé (ex : prêt à taux zéro) à l'occasion de la construction de leur logement, à condition qu'il s'agisse de leur habitation principale.

MM. AUBOURG et LACOSTE s'abstiennent.

Concernant les autres points :

Unanimité.

N° 10-11-2005 – D- 11 : Acquisition de terrains en centre bourg

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la commune a classé en emplacement réservé n°36 des terrains privés bordant le chemin rural de Méogas, afin de pouvoir porter à 10 m la largeur de celui-ci.

Dans la perspective de la réalisation de cette opération d'élargissement du chemin rural de Méogas, la brigade des évaluations domaniales de la Direction des Services Fiscaux de la Gironde a été saisie d'une demande d'estimation de la valeur des terrains classés en emplacement réservé, et a effectué cette estimation le 18 février 2005.

Il a été proposé aux six propriétaires concernés l'acquisition par la Ville de la partie de leur terrain classée en emplacement réservé au prix conforme à l'estimation de la brigade des évaluations domaniales.

La parcelle A 239, propriété en indivision de M^{lle} Françoise LAMBERT et sa sœur Mme Michèle LAMBERT épouse MARTET est touchée au sud par l'emplacement réservé n°36, mais également pour son solde par l'emplacement réservé n°38 (à destination de création d'équipements publics). Leur terrain cadastré A 240, mitoyen de la parcelle A 239, est entièrement touché par l'emplacement réservé n°38, et au nord par l'emplacement réservé n°40 (à destination de création d'une voie publique).

Par lettre du 16 septembre 2005, M^{lle} LAMBERT et Mme MARTET mettent la Ville en demeure d'acquérir leurs parcelles A 239 de 2.040 m² et A 240 de 3.174 m², soit une superficie totale de 5.214 m², au prix de 12 € le m² conformément à l'estimation de la brigade des évaluations domaniales, auquel s'ajoute, s'agissant d'une mise en demeure d'acquérir, une indemnité de emploi de 20%.

Après avis favorable de la commission d'urbanisme,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL:

☞ DÉCIDE d'acquérir les parcelles A 239 de 2.040 m² et A 240 de 3.174 m², soit une superficie totale de 5.214 m² pour un montant de 75.081,60 € se décomposant comme suit :

<i>*Prix de vente : 12 € le m², soit</i>	<i>62.568,00 €,</i>
<i>*Indemnité de emploi de 20% :</i>	<i>12.513,60 €,</i>
<i>*Montant total :</i>	<i>75.081,60 €.</i>

☞ **CHARGE** le notaire de la Ville de la rédaction de l'acte authentique.

☞ **AUTORISE** M. le Maire à signer cet acte.

DÉCISIONS DU MAIRE-INFORMATIONS

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, M. le Maire donne connaissance des décisions qu'il a prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et des délibérations du Conseil Municipal des 23 mars 2001 et 15 février 2002.

M. le Maire indique que E. Galland ne pouvant assurer la présentation de son étude sur le trait de côte, la réunion prévue le 17 novembre est annulée.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Davoine souhaite avoir des informations sur 2 projets :

- 1) le CMS,
- 2) la Villa Plaisance.

M. le Maire rappelle que les élus sont invités à participer à une rencontre avec M. Errera le 2 décembre et qu'un dossier complet a été remis à chaque élu.

Les élus lors d'une réunion du 3 novembre ont décidé de scinder l'opération en 2 parties :

La Villa Plaisance qui sera portée par la Ville,

L'Hôtel « l'étoile d'argent » pour lequel M. Errera présentera son projet le 2 décembre.

Concernant le CMS, le dossier n'a pas évolué.

M. Lacoste regrette ce type d'intervention qui fait perdre à tous les élus un temps qui ne se retrouvera pas alors que ce débat a déjà eu lieu le 3 novembre.

Ceci justifiant la nécessité d'une régulation des échanges.

La séance est levée à 22h20.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Juan LOPEZ

Jean-Michel DAVID